



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Stu'Dent Formation

12 avenue Frederic Estèbe, 31200 Toulouse **ET**

SIRET: 85106425300012

N° affiliation 76310957031

ci-dessous organisme de Formation

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

SIRET : _____

Ci-dessus désigné le stagiaire.

EST CONCLU UN CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 920-13 DU CODE DU TRAVAIL ETABLI COMME SUI :

Article 1 - OBJET : En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Prendre soin de l'enfant, les clefs de la réussite
– Dr Thomas TRENTESAUX

Article 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION :

A l'issue de la formation, les praticiens seront capables de :

- Identifier les pathologies de l'enfant en santé orale et les différents facteurs de risque.

- Evaluer le comportement de l'enfant et mettre en œuvre des prises en charge adéquates (distraction, TCC, sédation).

- Planifier un plan de traitement adapté dans le cadre d'une prise en charge globale de l'enfant.

- Communiquer efficacement auprès du patient et de ses parents dans le cadre d'une démarche thérapeutique et éducative.

Programme

Matin

- cours théorique

- TP : confection d'un échantillon de teintier

Après-midi :

- TP réalisation d'une classe IV

- TP réalisation d'une facette directe

A l'issue de la formation, une **attestation de stage sera délivrée au stagiaire**. Sa durée est fixée à : **1 journée**. L'horaire est le suivant : 9 h – 13 h; 14 h – 18 h.

Article 3 – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : **chirurgien-dentiste, assistant(e) dentaire.**

Pour Stu'Dent Formation,
Laurent ELBEZE, Président



Article 4 – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu le **4 Novembre 2021** à **Toulouse**. Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont indiqués ci-dessous : **Thomas TRENTESAUX Docteur en chirurgie dentaire.**

Article 5 – DELAI DE RETRACTATION

A compter de son inscription le stagiaire a un délai de **3 semaines** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES Le prix de l'action de formation est fixé à **390 € euros pour les chirurgiens dentistes et 240 € pour les assistantes.**

Article 7 – INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation proposera au stagiaire le report financier de son inscription à une formation ultérieure. En cas de refus du stagiaire, la participation à la formation sera considérée comme effective.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Article 8 – LITIGE

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Albi sera seul compétent pour régler le litige.

Toulouse, le _____

Pour le stagiaire